

## PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018

Le 26 JUIN 2018, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaients présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jacques BONRAISIN, Franck LEGAL, Jean-Philippe ROUSSEL, Arnaud DOUSSET, Jérôme GINESTET, Yves JALLAIS, conseillers municipaux.

Mmes Céline COTTIN, Danièle DUSSILLOS Ségolen BRIAND, Françoise BRASSIER, Armelle BOSSIS, Claudia DEFONTAINE, conseillères municipales.

Etaients absents : Maryvonne GILLOT (procuration à Françoise BRASSIER),

Secrétaire de séance : M. Jacques BONRAISIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil.

Il n'y a pas de remarque. Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil du 29 mai 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour le point n°7 relatif aux règlements des salles municipales. Le sujet fera l'objet d'une discussion en commission sur plusieurs points et sera représenté lors d'un prochain conseil municipal.

### ORDRE DU JOUR :

- URBANISME – CLOS DU PLESSIS – PRESENTATION DU CRAC 2017
- URBANISME – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR
- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- ASSAINISSEMENT – COMPTE D'AFFERMAGE DE LA SAUR ET RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
- ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION ASSOCIATION PIROUETTE : PROLONGEMENT DE L'ACTIVITE
- ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF LOCAL
- QUESTIONS DIVERSES

#### **1. URBANISME – CLOS DU PLESSIS – PRESENTATION DU CRAC 2017**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération. Monsieur BABU, représentant de l'aménageur LAD SELA, présente le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité 2018.

Le compte rendu annuel à la collectivité est un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération, destiné à l'information de la collectivité locale ayant passé avec la SEM une concession d'aménagement. Il porte principalement sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

L'établissement d'un CRAC par une SEM est obligatoire, même dans le cas où la collectivité contractante ne participe pas financièrement à l'opération. La SEM est responsable des informations adressées à la collectivité

concedante, dans les délais précisés dans la convention. L'examen du CRAC doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal, qui doit l'approuver par un vote.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la SELA, soumet à l'approbation de la Commune le compte rendu annuel 2017 pour l'opération du Clos du Plessis.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BONRAISIN demande ce qu'il se passera si des entreprises détériorent la voirie définitive. Monsieur BABU répond qu'il y aura des constats de détérioration et que les entreprises pourront régler les dommages qu'elles généreront ;

Monsieur JALLAIS demande à quoi correspondent les lots réservés. Monsieur BABU répond que la réservation est une phase de pré-compromis.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le document CRAC 2017 annexé à la présente délibération.

## **2. ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF LOCAL**

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

La politique en faveur de l'enfance et la jeunesse cassonnaise a toujours été une priorité. La commune de Casson a donc développé sa politique éducative ces dernières années. La formalisation de ce travail s'est traduite par le Projet Educatif Local (PEL, approuvé en Conseil Municipal le 3 décembre 2013) et le Projet Educatif de Territoire (PEDT, approuvé en Conseil Municipal le 7 avril 2015).

La municipalité a choisi de mener de décembre 2017 à mai 2018 une évaluation commune de ces projets afin de mesurer leur degré de réalisation et les aménagements des temps de l'enfant depuis 2013. Cela a ainsi permis de réfléchir à une possible fusion de ces projets en amont de leur réécriture, pour en faciliter la lisibilité. Elle a aussi souhaité impliquer l'ensemble des acteurs éducatifs, les familles et les enfants/jeunes dans cette démarche, dans la continuité de son projet éducatif illustré par un proverbe africain : « Pour qu'un enfant grandisse, il faut tout un village. »

Cette évaluation était ainsi l'occasion de fédérer les acteurs autour d'un projet collectif et de recenser leurs besoins et attentes afin de proposer un projet éducatif répondant aux réalités du territoire cassonnais.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'élaboration et la concertation effectuée de ce nouveau dispositif ;*

*Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 juin 2018 ;*

*Vu l'avis favorable des membres présents du COPIL PEL en date du 18 juin 2018 ;*

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

1. D'ADOPTER le projet de politique éducative tel que présenté ;
2. D'ADOPTER les grandes orientations et objectifs du Projet Educatif Cassonnais tels que présentés ;
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention permettant d'aider à financer les futures actions répondant aux objectifs de ce projet ;
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document de contractualisation afférant à ce projet ;

## **3. ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION ASSOCIATION PIROUETTE : PROLONGEMENT DE L'ACTIVITE**

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

L'Association Pirouette gère la Halte d'enfants Paprika dans le cadre d'une convention de partenariat conclue avec la Commune le 22 décembre 2007. Le Budget prévisionnel a été présenté à la commission affaires scolaires-enfance-jeunesse.

L'association a annoncé son intention de poursuivre son activité jusqu'au 31 décembre 2018.

Au vu des documents présentés et des sommes précédemment allouées, il est proposé d'attribuer à l'Association Pirouette **16 500 €** pour l'année 2018.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération en date du 3 Juillet 2007 ;*

*VU la Convention de partenariat établie avec l'Association pirouette pour la gestion de la Halte-Garderie Paprika en date du 22 décembre 2007 ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires-enfance-Jeunesse réunie le 3 avril 2018 ;*

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de **16 500 €** (SEIZE MILLE CINQ CENT EUROS) au titre de l'année 2018
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

#### **4. URBANISME – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR**

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

La réforme de l'urbanisme, issue du décret n° 2007 - 817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques.

Pour autant, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction sur l'ensemble du territoire au titre de l'article R-421-27 du code de l'urbanisme.

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER l'obligation de déposer une demande de permis de démolir avant la démolition de quelques constructions que ce soit, sur l'ensemble du territoire, conformément à l'article R421.27 du code de l'urbanisme

#### **5. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour modifier le tableau des emplois de la collectivité.

1/ Tout d'abord, suite au départ d'une ASTEM de l'école Montgolfier, avec le grade d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe, de son poste à l'école, il est nécessaire de créer un poste permettant de la remplacer. En vue du recrutement d'un poste d'ATSEM pour la rentrée, il est nécessaire d'adapter son taux d'emploi, afin qu'il corresponde mieux aux nouvelles conditions d'emploi de la rentrée 2018/2019. En effet, la modification des rythmes scolaires pour la nouvelle année a imposé une adaptation des horaires des ATSEM, en période scolaire notamment.

2/ Egalement, une ATSEM a quitté les effectifs de la collectivité, suite à un départ en retraite, le 1<sup>er</sup> juin 2018. Ainsi, elle a été remplacée par un agent, dont le recrutement a été décidé par la délibération n°26-2018 en date du 17 avril 2018. Il conviendra, lors de ce conseil municipal, de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe.

3/ Enfin, suite à la demande de mutation d'un agent du service technique, adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, il est procédé actuellement à son remplacement. L'agent occupait un poste de jardinier polyvalent, au sein du service technique municipal. Il convient de supprimer son poste actuel.

Une procédure de recrutement a eu lieu en avril et mai 2018. Un candidat a été retenu, et intégrera la collectivité au mois d'août 2018. Il convient de créer le poste d'adjoint technique territorial.

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

*Vu le tableau des emplois*

*Considérant que les transformations de taux d'emploi sont inférieures à 10 % ;*

Le Conseil Municipal a entendu les propositions suivantes :

- DE DIMINUER le temps de travail du poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à 30h hebdomadaires (85,71%) à 27 heures et 39 minutes (79%)
- DE SUPPRIMER le poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe de 22h et 03 minutes.
- DE SUPPRIMER le poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 35h00 (100%) au 16 mai 2018
- DE CREER le poste d'Adjoint technique territorial, à 35h00 (100%) à compter du 1<sup>er</sup> août 2018
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ADOPTER la modification du tableau des emplois telle que proposée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

## **6. ASSAINISSEMENT – COMPTE D'AFFERMAGE DE LA SAUR ET RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

Monsieur HEMION lit le bordereau de délibération.

Le compte d'affermage 2017 dressé par la SAUR sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 se présente de la façon suivante :

Part communale : 59 502.76€

Correspondant à :  
Abonnements (512 abonnés au 31/12) 15 120.27€  
Consommation (43 569 m3) 43 754.27€  
Impayés en cours -2 913.49€

Part SAUR : 42 582.89€

Correspondant à :  
Abonnements (512 abonnés au 31/12) 13 425.84€  
Consommation (43 569 m3) 28 266.55€

Monsieur HEMION sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le compte d'affermage 2017 dressé par la SAUR ainsi que le rapport annuel du délégataire. Ces documents sont présentés en pièces jointes.

## **7. DIVERS**

Monsieur BONRAISIN préciser qu'il a eu un échange sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques sur Nort sur Erdre.

Il n'est pas envisageable de laisser la nappe phréatique se dégrader davantage. Il prévu de mettre en place une DUP sur environ 80 ha. C'est une possibilité, pour la collectivité d'acquérir des terrains ; il faut voir avec la réglementation afin de voir ce que ça permet.

Des rapports de l'ARS affiche que l'eau n'est pas impropre à la consommation. Pour autant, la situation n'est pas satisfaisante car la dégradation pourrait s'accélérer ;

Le syndicat d'eau s'en préoccupe. Désormais, il va se passer quelque chose, et une décision va être prise prochainement ;

**Affiché le  
Philippe EUZENAT,  
Maire de Casson**